



Conseil de sécurité

Distr. générale
31 août 2001
Français
Original: anglais

Exposé succinct du Secrétaire général sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen

Additif

Conformément à l'article 11 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct ci-après

La liste des questions dont le Conseil est saisi figure dans les documents S/2001/15 du 19 mars 2001, S/2001/15/Add.3 du 28 mars 2001, S/2001/15/Add.5 du 2 avril 2001, S/2001/15/Add.6 du 4 avril 2001, S/2001/15/Add.7 du 6 avril 2001, S/2001/15/Add.10 du 13 avril 2001, S/2001/15/Add.20 du 25 mai 2001 et S/2001/15/Add.26 du 6 juillet 2001.

Au cours de la semaine qui s'est achevée le 25 août, le Conseil de sécurité s'est prononcé sur les questions suivantes :

La situation au Moyen-Orient, y compris la question de Palestine (*voir*

S/2000/40/Add.39, 44, 46, 47 et 50; et S/2001/15/Add.11, à 13; *voir aussi* S/7382, S/7441, S/7452, S/7564, S/7570, S/7596, S/7600, S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr. 1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, 16, 23, 24, 29, 30, 33, 41, 43, 44 et 50; S/11185/Add.14 à 16, 21, 42/Rev.1 et 47; S/11593/Add.15, 21, 29, 42 et 49; S/11935/Add.2 à 4, 12, 18 à 21, 23 à 26, 42, 44, 45 et 48; S/12269/Add.12, 13, 21, 42, 43 et 48; S/12520/Add.10, 11, 17, 21, 37, 39, 42, 47 et 48; S/13033/Add.2, 9 à 11, 16, 19, 21, 23, 25, 28, 29, 33, 34, 47 et 50; S/13737/Add.7, 8, 13 à 18, 20 à 22, 24 à 26, 33, 47 et 50; S/14326/Add.10, 11, 20, 24, 28, 29, 47 et 50; S/14840/Add.1 à 4, 8, 12, 13, 15, 16, 21 à 25, 27, 30 à 33, 37, 42, 45 et 48; S/15560/Add.3, 6, 7, 20, 21, 29 à 31, 37, 42, 45, 47 et 48; S/16270/Add.6 à 8, 15, 20, 21, 34, 35, 40 et 47; S/16880/Add.8 à 10, 15, 20, 21, 36, 40, 41 et 46; S/17725/Add.2 à 4, 15, 21, 28, 35, 38, 43 et 47 à 49; S/18570/Add.2, 21, 30, 47 et 49 à 51; S/19420/Add.1 à 5, 13, 15, 18, 19, 22 et Corr.1, 30, 48 et 50; S/20370/Add.4 à 6, 12, 16, 21, 22, 26, 30, 32, 34, 37, 44, 46, 47 et 51; S/21100/Add.4, 10, 12, 17, 20, 21, 30, 39, 40, 42, 44, 45 et 47 à 50; S/22110/Add.4, 12, 20, 21, 30 et 47; S/23370/Add.1, 4, 7, 13, 21, 30, 47 et 50; S/25070/Add.4, 21, 30 et 48; S/1994/20/Add.3, 8, 10, 20, 29 et 47; S/1995/40/Add.4, 8, 18, 19, 21, 29 et 47; S/1996/15/Add.4, 15, 21, 30, 38 et 47;



S/1997/40/Add.4, 9, 11, 21, 30 et 46; S/1998/44/Add.4, 21, 26, 28, 30 et 47; S/1999/25/Add.3, 20, 29 et 46; S/2000/40/Add.4, 15, 20, 21, 24, 29 et 47; et S/2001/15/Add.5, 22 et 31)

Dans une lettre datée du 15 août 2001, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/2001/797), les représentants du Mali et du Qatar, en leur qualité de Président du Groupe des États islamiques et Président du Comité de suivi de la neuvième Conférence islamique, respectivement, ont demandé, au nom des États membres du Groupe des États islamiques, que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement pour examiner la détérioration de la grave situation qui règne dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4357^e séance, les 20 et 21 août 2001, en réponse à cette demande. Il y a eu deux suspensions et deux reprises de la séance.

Le 20 août 2001, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, de la Belgique, de Djibouti, de l'Égypte, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Japon, de la Jordanie, du Koweït, de la Malaisie, du Maroc, de la Mauritanie, de l'Oman, du Pakistan, du Qatar, de la République islamique d'Iran, du Soudan, de la Turquie et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

En réponse à la demande figurant dans une lettre de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, datée du 17 août 2001 (S/2001/799), le Président a invité l'Observateur permanent de la Palestine à participer au débat, conformément aux dispositions du Règlement intérieur et à la pratique suivie à cet égard.

En réponse à la demande du Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien datée du 17 août 2001, le Président a adressé une invitation, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Bruno Rodriguez Parrilla, Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

En réponse à la demande du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Mali auprès de l'Organisation des Nations Unies figurant dans une lettre datée du 17 août 2001 (S/2001/800), le Président, avec l'assentiment du Conseil, a adressé une invitation, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Ahamad Haji Hosseini, Observateur permanent par intérim de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La séance a été suspendue.

À la reprise de la séance le même jour, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité les représentants de Cuba, de Chypre, du Liban et de la Namibie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

En réponse à la demande du Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies figurant dans une lettre datée du 20 août 2001 (S/2001/801), le Président, avec l'assentiment du Conseil, a adressé une invitation, conformément à l'article 39 du Règlement inté-

rieur provisoire du Conseil, à M. Ali A. Abbas, Observateur permanent adjoint de la Ligue des États arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies.

La séance a été suspendue.

À la reprise de la séance le 21 août 2001, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité la représentante du Mexique, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

La situation au Timor oriental (voir S/11593/Add.50 et 51; S/11935/Add.15 et 16; S/1999/25/Add.17, 22, 25, 30, 33 à 36, 42 et 50; S/2000/40/Add.4, 11, 16, 20, 25, 29, 30, 34, 35, 37, 38, 40, 46, 47 et 48; et S/2001/15/Add.4, 5, 20 et 31)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 4358e séance, tenue à huis clos le 23 août 2001, comme il en était convenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de la séance, conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, le Secrétaire général a fait paraître le communiqué ci-après :

« À sa 4358e séance, tenue à huis clos le 23 août 2001, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation au Timor oriental".

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité les représentants de l'Allemagne, de l'Argentine, de l'Australie, de la Belgique, du Brésil, du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, de la Namibie, de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas, du Portugal, de la République de Corée et de la Suède, à leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, le Conseil a entendu un exposé de M. Hédi Annabi, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix. Donnant des précisions sur les arrangements concernant l'élection, le sous-Secrétaire général a informé le Conseil que jusqu'alors la campagne électorale au Timor oriental s'était déroulée dans le calme. Il a dit que les partis politiques et la population en général s'étaient montrés fortement favorables au pacte d'unité nationale.

Les membres du Conseil, ainsi que le représentant de la Belgique, ont souligné à quel point il était important que les élections du 30 août se déroulent dans le calme. Ils ont estimé qu'un processus pacifique et démocratique représenterait un important premier pas, dans le cadre d'un processus complexe de stabilisation, sur la voie de l'indépendance du Timor oriental. Les orateurs ont souhaité qu'un esprit de paix, de démocratie et de tolérance continue à régner pendant tout le processus électoral et encore après, et ils se sont joints au Secrétaire général pour appuyer les efforts héroïques du peuple du Timor oriental et pour exhorter les électeurs à participer massivement au scrutin.

Le Sous-Secrétaire général a répondu aux observations et aux questions. »